



COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL DE PARIS 26 septembre 2018

Cour d'appel de PARIS - Chambre de l'instruction

Par ordonnance du 28 juin 2018, les juges d'instruction parisiens saisis des faits d'abus de confiance, recels d'abus de confiance, faux, usage de faux, escroquerie en bande organisée et travail dissimulé au préjudice du Parlement européen contre le parti Front National, aujourd'hui dénommé Rassemblement National, ont ordonné, à titre conservatoire, la **saisie pénale** d'une somme de 2.040.184 euros détenue entre les mains du ministère de l'intérieur destinée aux partis et groupements politiques .

Saisie d'un appel contre cette ordonnance, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de PARIS, par arrêt du 26 septembre 2018 :

- a confirmé l'ordonnance dans son principe
- a cantonné le montant de la saisie pénale spéciale en valeur à concurrence de 1.000.000 d'euros,
- a ordonné la mainlevée de la saisie pour le surplus, à hauteur de 1.040.184 Euros,
- a rejeté toute autre prétention des parties et dit qu'il sera fait retour du dossier au magistrat instructeur saisi, pour poursuite de l'information.